

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29
PRESENTS	26	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	11	
Vote Pour :	29	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023****Date de la Convocation**  
**07 MARS 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°14\_2023DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du Vinnopôle – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023), de la Région et du Département**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2023 et du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR 2023), de la région au titre du dispositif « immobilier d'entreprises » et du département au titre du FDT pour les travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (Vinnopole) situé à Peyrole.

Il s'agit de travaux différents des travaux de rénovation thermique de ce bâtiment principal, qui font par ailleurs l'objet d'une demande de subvention au titre du Fond Vert.



Ces locaux de « Vinnopôle », ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche - développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies.... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont considérablement augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal et plus particulièrement sur la partie bureaux. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du « point rencontre », la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse.

L'aménagement et l'extension du bâtiment permettront au Vinnopôle de mener les études et travaux en cours et à venir dans des bâtiments adaptés pour les employés et visiteurs et de mener à bien leurs projets de développement.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 287 079,18 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023, de la région au titre du dispositif « immobilier d'entreprises » et du département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux d'aménagement	260 981,07 €
Frais de moe - 10 %	26 098,11 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>287 079,18 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	100 477,71 €	35%
Région	X	71 769.81 €	25 %
Département	X	57 415.83 €	20%
Autofinancement		57 415.83 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>287 079,18 €</b>	<b>100 %</b>

Il est précisé que le bâtiment est confié à l'Institut français de la vigne et du vin au travers d'un bail.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023, de la région et du département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne pouvoir** au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 081-200066124-20230328-14\_2023DB-DE